



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° : 2024.34 / AJ

**Arrêté portant délégation de fonction et de signature
à Mme Christine SCHIRRER, Adjointe au Maire**

La Maire de la Ville d'Eckbolsheim, Isabelle HALB,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment :
- l'article L. 2122-17 précisant les conditions de remplacement provisoire ;
 - les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 précisant que le Maire, seul chargé de l'Administration, peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté délégation de fonction à ses adjoints ;
 - l'article L. 2122-30 relatif à la légalisation de signature ;
 - l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;
 - l'article L.2122-31 précisant que le Maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;
- Vu** le décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique ;
- Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 16 avril 2024 et la feuille de proclamation précisant le rang des adjoints, et notamment le rang de Mme Christine SCHIRRER, 8ème Adjointe au Maire ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal de la ville d'Eckbolsheim DCM 27/2024 du 16 avril 2024 listant les délégations du Conseil municipal au maire, et en cas d'empêchement du maire à un adjoint dans l'ordre de nomination ;

Considérant la préoccupation de bonne gestion administrative ;

Considérant que Madame Christine SCHIRRER a été proclamée huitième Adjointe au Maire le 16 avril 2024 et qu'en application des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions et de ses signatures à un adjoint ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Isabelle HALB, Maire de la ville d'Eckbolsheim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Madame Christine SCHIRRER, en sa qualité de huitième Adjointe au Maire pour **les finances, le développement économique et le tourisme**.

Les domaines de compétences sont les suivants :

- budget, comptabilité, économie, finances, tourisme,
- et en cas d'absence simultanée de Monsieur Dominique RITLENG, 1^{er} Adjoint au Maire, de Madame Michèle MERLIN, 2^e Adjointe au Maire, de Monsieur Ghislain LEBEAU, 3^e Adjoint au Maire, et de Monsieur Guy SPEHNER, 5^e Adjoint au Maire : administration générale.

Article 2 :

Délégation de signature, y compris la signature électronique, est donnée à Madame Christine SCHIRRER, huitième Adjointe au Maire, pour les courriers et documents relatifs aux domaines mentionnés supra.

Article 3 :

Madame Isabelle HALB, Maire de la ville d'Eckbolsheim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, et en cas d'absence de Monsieur Dominique RITLENG, premier Adjoint au Maire, de celle de Mme Michèle MERLIN, deuxième Adjointe au Maire, de celle de Monsieur Ghislain LEBEAU, troisième Adjoint au Maire, ainsi que de celle de M. Guy SPEHNER, cinquième Adjoint au Maire, délégation de signature permanente, y compris la signature électronique, à Madame Christine SCHIRRER pour :

- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux affaires générales ;
- tous courriers, documents et arrêtés relatifs au personnel communal ;
- toutes pièces relatives à l'urbanisme, y compris les autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire, les permis de construire et les permis de démolir, les autorisations d'occupation du domaine public et les autorisations d'urbanisme relevant du code de l'environnement ;
- les arrêtés de police relatifs à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques ;
- toutes pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charges financières ;
- les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints ;
- la délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, la légalisation des signatures et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population, à l'État-civil et aux élections ;
- les permis d'inhumation, les transports de corps, et les autorisations diverses (crémations, soins de conservation...);
- le dépôt de plaintes au nom de la commune ;
- les actes de gestion courante tels que convention simple, correspondances... ;
- les documents et actes relatifs aux marchés publics et leurs avenants.

Article 4 :

a) Tous documents signés par Madame Christine SCHIRRER dans le cadre de la présente délégation de fonction ou de signature relatives aux compétences « budget, comptabilité, économie, finances, et tourisme » seront signés :

« Par délégation du Maire,

Christine SCHIRRER, 8^e Adjointe au Maire ».

b) Tous documents signés par Madame Christine SCHIRRER dans le cadre de la présente délégation de fonction ou de signature relative à la compétence « administration générale » seront signés :

« Par délégation du Maire,

et en l'absence simultanée de M. Dominique RITLENG, 1^{er} Adjoint au Maire, de Mme Michèle MERLIN, 2^e Adjointe au Maire, de M. Ghislain LEBEAU, 3^e Adjoint au Maire, et de M. Guy SPEHNER, 5^e Adjoint au Maire,

Christine SCHIRRER, 8^e Adjointe au Maire ».

c) Tous les documents signés par Mme Christine SCHIRRER dans la cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 seront signés :

« Par délégation du Maire,

et en l'absence de M. Dominique RITLÉNG, 1^{er} Adjoint au Maire, de Mme Michèle MERLIN, 2^e Adjointe au Maire, de M. Ghislain LEBEAU, 3^e Adjoint au Maire, et de M. Guy SPEHNER, 5^e Adjoint au Maire,

Christine SCHIRRER, 8^e Adjointe au Maire ».

Article 5 :

Les présentes délégations de fonction et de signature consenties prendront effet à compter des formalités de publication et de la date de réception de l'arrêté par le représentant de l'Etat ainsi que de la notification du présent arrêté à l'intéressée.

Elles prendront fin au cas où la délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 07 avril 2024.

Article 6 :

Les délais et voies de recours sont ceux précisés aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice administrative.

Article 7 :

Copie du présent arrêté sera transmise à : la Préfecture de la région Grand Est et du Bas-Rhin, le service de gestion comptable d'Erstein, le secrétariat du procureur de la République (Tribunal judiciaire de Strasbourg et Cour d'appel de Colmar), la Gendarmerie de Wolfisheim, La Poste, l'intéressée et sera publiée

Fait à Eckbolsheim, le 29 avril 2024

La Maire
Isabelle HALB



Notifié à l'intéressée le ... 30 avril 2024

Signature de l'intéressée



Mis en ligne le : 30 avril 2024

Transmis au Représentant de l'Etat le :